

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022 (pour les délibérations n° 18 et 19 relatives aux délégations de services publics) et le 16 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 31

Carole ARSENE (à partir de 18h49), Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaid EZABORI, Christelle FERON, Romuald FONTAINE, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Philippe LECOMPTE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Nicolas ROULY, Karim TERNATI, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 4

Cécilia D'ASTORG à Roland MARUT, Eve FROGER à Patricia LEGROS, Loïc SEGALEN à Barbara GUILLEMIN, Rachida TLICH à Carol DUBOIS

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY**

**DELIBERATIONS**

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Madame Margot CLAIN.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2022**

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DEBAT

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Dont acte

Par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Un travail collaboratif avec les communes a été mis en place via quatre ateliers de travail et a permis de faire émerger cinq orientations de ce futur RLPI en réponse aux enjeux du territoire.

- Orientation n°1 : **Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales** en limitant notamment l'impact visuel des dispositifs et en promouvant des enseignes de qualité.
- Orientation n°2 : **Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité** en réduisant la pollution lumineuse et l'impact lumineux des dispositifs sur l'environnement et le cadre de vie.
- Orientation n°3 : **Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement** en encadrant la publicité et en harmonisant les pratiques d'affichages.
- Orientation n°4 : **Maintenir et valoriser un cadre de vie apaisé intégrant les besoins de visibilité des activités économiques** en restreignant la publicité au sein des secteurs à dominante résidentielle, en maîtrisant la prolifération des dispositifs temporaires sur clôtures et façades, en assurant la visibilité des activités économiques de manière qualitative, en harmonisant les enseignes.
- Orientation n°5 : **Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances** en adaptant les dispositifs à leur contexte d'implantation et en veillant à leur qualité.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du RLPI.

M. le Maire cède la parole à Mme GUILLEMIN :

« Merci M. le Maire. L'énoncé des objectifs et orientations de ce futur premier Règlement de la Publicité et des Enseignes intercommunal montre qu'il s'inscrit dans la continuité réglementaire de l'ancien règlement communal qui s'est longtemps appliqué sur le territoire de la commune.

Ce règlement communal de la publicité et des enseignes avait pour objectif, en imposant une réglementation restrictive sur l'ensemble du territoire de la Ville, de préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement.

Le futur RLP bien que tenu, par son caractère intercommunal, à une réglementation adaptée au cadre de vie de 71 communes, définit des principes et axes structurants d'égale ambition permettant de maintenir la protection du cadre de vie des habitants de Grand-Quevilly.

Il va dans le sens du travail que nous avons engagé au quotidien pour un bien-vivre tous ensemble ».

M. le Maire reprend la parole :

*« Merci Mme GUILLEMIN. C'est un avis favorable que nous allons remonter à la Métropole Rouen Normandie. Le travail doit se poursuivre et l'adoption de ce règlement ne sera pas faite avant plusieurs mois au niveau de la Métropole ».*

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. FONTAINE

##### DELIBERATION

#### CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Adoptée à l'unanimité

Dans une démarche de développement durable, la Ville met en œuvre et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement. Au plan national, une charte de « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature », a été signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citéo et McDonald's France. Dans le prolongement de cet engagement national et de sa propre action auprès des acteurs économiques quevillais, la Ville souhaite promouvoir toutes nouvelles mesures visant à réduire la production d'emballages et à renforcer la propreté des espaces publics et souhaite soutenir les initiatives allant en ce sens. C'est dans ce contexte que la Ville et le restaurant franchisé McDonald's de Grand-Quevilly ont décidé d'allier leurs efforts et ont convenu d'engager un certain nombre d'actions visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique. Le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et le restaurant franchisé McDonald's actant l'engagement du restaurant de réduire sa distribution d'emballages et assurer une collecte soutenue et régulière des déchets d'emballages abandonnés aux abords de son restaurant.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL

##### DELIBERATION

#### SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLES "HERONS" - "FLAMANTS" - "PLUVIERS" - "PINSONS" - "PASSEREAUX" - "EIDERS" ET "PERDRIX"

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : MM. ROULY et MARUT, Mmes DUBOIS et DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat ; ne prennent pas part au vote également Mme LEGROS (+ son pouvoir) et M. GRYSZATA.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la Commune. Suite à la sollicitation de la Société Quevilly Habitat, la Ville décide de verser une subvention de 532 200 €, correspondant au solde de son opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix ».

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

*« Merci M. le Maire. Nous n'allons pas prendre part au vote étant donné que sur les choix, les orientations politiques des réhabilitations, l'opposition n'est pas représentée en Conseil d'Administration [de la société Quevilly Habitat]. Je vais donner un exemple, l'immeuble des Magnolias, immeuble construit en 1965. A l'époque vous n'étiez pas encore né mais quand je vois ma collègue, Madame Patricia LEGROS, qui est toujours équipée de cette manivelle à main pour lever les volets roulants, à la force du poignet, que la baignoire est d'origine, que les WC sont d'origines. Effectivement, je me*

souviens puisqu'à l'époque je faisais partie de cette réhabilitation et on faisait du rafistolage. Il y a donc urgence sur les immeubles où il y a beaucoup de personnes âgées qui sont toujours équipées de cette manivelle et qui ont du mal à ouvrir leurs volets. Merci ».

M. le Maire reprend la parole :

« Merci M. GRYSZATA. Je précise pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés que ce n'est ni la Ville ni le Conseil Municipal qui déterminent le programme de rénovation. Quevilly Habitat est une entreprise privée, qui a ses propres instances et c'est dans ce cadre que, en effet, avec les critères techniques et professionnels des équipes, le programme de rénovation est élaboré. La seule question qui nous est posée aujourd'hui est de savoir si nous voulons rendre possible ce programme pour lequel nous sommes sollicités et donc adopter ou pas une subvention. On ne vote que sur la subvention d'un programme de travaux que par ailleurs, nous n'avons pas ici à décider. Nous décidons de le subventionner ou pas. J'ai bien pris note que vous ne participerez pas au vote ».

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

##### DELIBERATION

#### SOCIETE QUEVILLY HABITAT - OCTROI D'UNE SUBVENTION RENOVATION HALLS D'ENTREE IMMEUBLE "LES GLYCINES"

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : MM. ROULY et MARUT, Mmes DUBOIS et DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat ; ne prennent pas part au vote également Mme LEGROS (+ son pouvoir) et M. GRYSZATA.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la Commune. Suite à la sollicitation de la Société Quevilly Habitat, la Ville décide de verser une subvention de 27 000 € correspondant au solde de son opération de rénovation des halls d'entrées de l'immeuble « Les Glycines ».

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME DECAUX-TOUGARD

##### DELIBERATION

#### CRÉATION D'UN JEU-CONCOURS À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE « TOUS RÉSILIENTS FACE AUX RISQUES »

Adoptée à l'unanimité

L'Etat organise le 13 octobre 2022 la première édition de la journée nationale « Tous résilients face aux risques » avec pour objectifs de développer la culture sur les risques naturels et technologiques, se préparer à la survenance d'un évènement climatique ou accidentel, développer la résilience collective aux catastrophes. La Ville prévoit plusieurs actions lors des jours précédents et suivants la date du 13 octobre, afin de mobiliser les Quevillais pour cultiver leur résilience individuelle et collective face aux risques naturels et technologiques. Le Conseil Municipal accepte l'organisation d'un jeu-concours en ligne et en version « papier », sous forme de questionnaire portant notamment sur la connaissance des risques naturels et technologiques, des bons comportements pour se préparer et éviter les risques, de l'organisation du retour à la normale. Un règlement précisant les modalités du concours a été adopté.

M. le Maire précise que :

« C'est une première au plan national et aussi au plan local. On va commencer modestement et on verra la portée de cette initiative mais elle est à la fois utile et agréable ».

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. TERNATI

##### DELIBERATION

#### DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE PAR DOCKSEINE À ROUEN

Adoptée à l'unanimité

En application du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal a été sollicité sur la demande d'enregistrement présentée par DOCKSEINE (ex- EURAPORTS), en vue de la régularisation administrative de ses activités de dépôt de pâte à papier, de bois, d'engrais non dangereux et de silo de stockage à plat de céréales et de biomasse, sur le domaine portuaire à Rouen dans les hangars 134 à 140. Ce dossier fait suite à une mise en demeure par le Préfet en 2019 et répond à la volonté de DOCKSEINE de développer son activité avec une plateforme de transit de terres inertes, fonctionnant en déchargement/chargement direct entre bateaux et camions. Le dossier d'enregistrement prévoit la typologie des produits stockés et certaines activités par hangar, et une nouvelle zone de transit de déchets non dangereux. Quatre demandes d'aménagement à la réglementation ont été demandées :

- un délai supplémentaire pour la réalisation d'études complémentaires dont les devis sont en cours ;
- le remplacement à venir des éléments translucides de toiture du hangar 135 et la mise en place en attendant de 4 extincteurs à eau de 25 L chacun (en plus de ceux déjà existants) ;
- la distance entre les points incendie avec 4 pomperies en Seine (dont 2 nouvelles) et 4 colonnes d'aspiration dont la localisation a été validée par le SDIS. Le débit minimum (580 m<sup>3</sup>) est supérieur au débit théoriquement demandé ;
- la rétention des eaux d'incendie et de ruissellement sur le site actuellement sans traitement spécifique et la mise en place de barrières de confinement mobile et facilement mobilisable en cas de sinistre. Certains hangars sont déjà configurés pour confiner les eaux d'extinction.

Le dossier présente la conformité du projet par rapport aux dispositions réglementaires prévues pour ce type d'activités, permettant de prévenir les risques chroniques et accidentels. Les impacts sont faibles sur les différentes composantes de l'environnement. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable, sous réserve de la réalisation des dispositions qui font l'objet des demandes d'aménagement dans les délais les plus courts possible, à cette demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par DOCKSEINE.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

##### DELIBERATION

#### CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 77-79 AVENUE DES PROVINCES

Adoptée à l'unanimité

La Ville a préempté le 16 novembre 2021 le droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre

2021, a approuvé la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial. Lors de cette même séance, le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 77-79 avenue des Provinces a été approuvé. Les candidatures réceptionnées ont fait l'objet d'une instruction par la commission qui a procédé au classement des quatre dossiers reçus. Le projet retenu lors de la commission était celui de Monsieur Sébastien TAILLEUX. Son projet portait sur la création d'une activité de caviste – épicerie fine. Monsieur TAILLEUX s'étant désengagé, il a été proposé au candidat retenu en numéro 2 lors de la commission, Monsieur JOUAILLE, la reprise dudit droit au bail. Il s'agit d'une activité de Trattoria Italienne qui proposera la vente de plats italiens faits maison. Monsieur JOUAILLE a confirmé son intérêt et son souhait de faire valoir sa position de candidat numéro 2. Le Conseil Municipal a acté le désistement de M. TAILLEUX et a décidé de rétrocéder le droit au bail commercial du bien au profit de M. JOUAILLE. Il est précisé que la signature de l'acte de rétrocession devra intervenir dans un délai de deux mois à compter du 23 septembre 2022 et que si la signature dudit acte ne pouvait intervenir dans le délai imparti, une nouvelle procédure de rétrocession serait relancée.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET

##### DELIBERATION

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CIDFF

Adopté à l'unanimité

Dans son livre des projets, la Ville a souhaité lutter contre les violences intrafamiliales et se doter d'outils pour accompagner les familles dans l'ouverture de leurs droits. C'est pourquoi des permanences sont proposées en mairie par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). Les années 2021-2022 ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire et les périodes de confinement n'ont pas facilité l'accompagnement des femmes victimes de violence en danger au sein de leur foyer. Le Conseil Municipal autorise donc le versement au CIDFF d'une subvention de 3 630 € (pour les années 2021-2022).

Le Conseil Municipal est informé qu'un projet de convention de partenariat entre la Ville et le CIDFF est en cours de réalisation pour 2023 ce qui permettra de définir les contours des conditions juridiques et financières.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

##### DELIBERATION

#### CONSEILS DE QUARTIER DE GRAND-QUEVILLY (CQGQ) : ADOPTION DU REGLEMENT

Adoptée à l'unanimité

Suite à l'engagement pris par l'équipe municipale dans son Livre des Projets, la mise en place des conseils de quartiers est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2022. Cette délibération fait suite à la délibération du 21 juin 2022 actant la création de 6 conseils de quartier à Grand-Quevilly. Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement applicable aux 6 Conseils de Quartier de la Ville.

M. le Maire prend la parole :

« Merci Mme GUILLEMIN. Le travail est en cours sur le recrutement des conseillers de quartier. On va voir à la fois combien de candidats se présentent et comment l'expérience se déroule. C'est une nouveauté sur laquelle nous travaillons depuis le début de l'année en particulier ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. TORRETON

DELIBERATION

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHE

Adoptée à l'unanimité

Les places en structure petite enfance (crèches Ile Aux Enfants et Delacroix) sont attribuées par une commission spécifique. Un règlement de fonctionnement de cette commission a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021. Pour répondre de manière plus efficace aux différentes demandes, le Conseil Municipal a mis à jour le règlement de fonctionnement de la commission et notamment, la mise en ligne d'un nouveau formulaire de demande de place, le positionnement du Relais Petite Enfance en contact systématique en cas de non attribution de place, la réunion de 2 commissions d'attribution par an au printemps et à l'automne et la possibilité de réunir une sous-commission en cours d'année pour optimiser les affectations en cas de désistement.

DOSSIER PRESENTE PAR M. COLLEATTE

DELIBERATION

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS OCCASIONNELS ET REGULIERS DES CRECHES

Adoptée à l'unanimité

Le règlement de fonctionnement des deux crèches municipales adopté le 13 décembre 2019 précise les règles générales à respecter concernant les modes d'accueil, les conditions d'admission, la facturation, les dispositions matérielles et relatives à la santé des enfants. Il est transmis à chaque nouvelle famille inscrivant son enfant à la crèche. Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance (décret du 30 août 2021) les règles de fonctionnement et obligations des établissements d'accueil du jeune enfant ont été redéfinies et notamment la désignation d'un référent santé, la nomination des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en SMA (Structures Multi-Accueils), la capacité d'accueil. Pour tenir compte de cette réforme, le Conseil Municipal a autorisé la modification des règlements de fonctionnement de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

DELIBERATION

MODIFICATION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS PLUS

Adoptée à l'unanimité

Au travers de son dispositif Quevilly Loisirs, la Ville accompagne et encourage la pratique associative des quevillais. En 2021, la Ville a choisi de compléter cette aide par le dispositif « Quevilly Loisirs Plus » pour les jeunes de 6 à 17 ans dont le Quotient Familial est inférieur à 500€. Depuis septembre 2021, différentes aides permettent aux familles de financer les activités de loisirs de leurs enfants (Pass Sport de l'Etat, Pass Jeunes du Département, Pass'Culture de l'Etat, l'Aide au sport et le Coupon sport de la CAF, ...). Le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement d'attribution de « Quevilly Loisirs Plus » permettant de compléter le dispositif Quevilly Loisirs en offrant aux familles les plus modestes un soutien sur l'équipement nécessaire à la pratique du sport ou du loisir culturel (80 €).

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFRANCOIS ET TAHER

DELIBERATION

60 ANS DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH)  
- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Adoptée à l'unanimité

La Ville accueille sur son territoire depuis presque 50 ans des structures de soins, d'accueil et d'accompagnement d'enfants et de jeunes en situation de Handicap. Cet accueil est concrétisé par l'existence de 2 structures, l'EEAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés) Tony Larue et l'Atelier Educatif de jour Bernard Bruguet (Foyer de vie pour adultes handicapés). L'APAJH a sollicité la Ville pour, dans le cadre de l'anniversaire de ses 60 ans d'existence, favoriser et mettre en avant par différentes actions (spectacle, séance de cinéma, pédagogie sur le handicap avec des écoles, Auteure, exposition...) la compréhension et les enjeux du handicap via l'inclusion. En sus d'un soutien matériel et opérationnel (prêt de salle, communication...), la Ville a souhaité soutenir financièrement les 60 ans de l'APAJH en versant une subvention de 500 €.

DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL

COMMUNICATION

JOURNEE INTERNATIONALE DES LANGUES DES SIGNES

Dont acte

En cette journée internationale des langues des signes et pour marquer aussi le 31<sup>e</sup> anniversaire de l'amendement Fabius de la loi du 18 janvier 1991 reconnaissant aux familles le droit de choisir une communication bilingue, langue des signes - français, dans l'éducation de leurs enfants sourds, Mme RIDEL présente au Conseil Municipal l'avancée des actions entreprises par la Ville en faveur du vivre ensemble des sourds et des entendants : les services de la Ville sont 100 % accessibles aux personnes sourdes et malentendantes (accueil inclusif de qualité aux services municipaux via Aceeo, une solution d'accessibilité téléphonique, numérique et physique (accueil sur place, échange en face à face, visio), sensibilisation à la langue des signes via une formation spécifique dédiée aux agents, soutien financier à l'association des Sourds de la Métropole Rouen Normandie et sa présence au forum des associations au même titre que les autres associations, prise en compte de ce handicap en faisant siéger officiellement l'association au sein de la commission communale pour l'accessibilité, sous-titrage simultané de la retransmission du Conseil Municipal et mise en ligne de tous les documents pour faciliter la lecture).

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

DELIBERATION

DEMANDE DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Adoptée à l'unanimité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée du Patrimoine (AD'AP) de la commune a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2016 pour une durée totale de 6 ans. Il a été constaté au niveau national de nombreux retards par l'ensemble des acteurs (aggravés par la crise sanitaire des deux dernières années et la situation économique actuelle tendue). L'Etat accorde un délai supplémentaire de mise en accessibilité en



contrepartie d'une demande formalisée pour la prorogation de l'Agenda d'Accessibilité programmée suivant un calendrier budgétaire des travaux à respecter. A ce jour, pour la Ville de Grand-Quevilly, sur 48 ERP (écoles, gymnases, bâtiments associatifs et culturels, ...) municipaux et 13 IOP (parc, jardins, ...) répertoriés dans l'AD'AP, 34 sont actuellement accessibles, 19 sont en cours ou en voie d'achèvement de travaux et 8 n'ont pas encore été traités. La Ville constate un retard d'exécution des travaux justifié par la complexité des travaux, les contraintes budgétaires et le plan de charge important que représente ce programme. Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à effectuer une demande de prorogation de délai d'exécution de 12 mois supplémentaires de son AD'AP.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME FERON

##### DELIBERATION

#### DSP THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY - SUITE DE LA PROCEDURE

Adoptée à l'unanimité

Le contrat d'affermage qui lie la Ville à l'association « Expansion Artistique » pour la gestion du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy a été renouvelé le 1er juillet 2017, pour une durée de cinq ans (échéance au 30 juin 2022) et a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du 30 juin 2021, le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) a été acté. La valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à 5 500 000 € HT sur la base du chiffre d'affaires total HT pendant la durée du contrat (5 ans). A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, l'Association Expansion Artistique & Loisirs Culturels de Normandie s'est portée candidate et la commission de DSP a retenu sa candidature. L'Association a remis une offre et des négociations écrites et orales ont été engagées. Sur la base du mode de gestion choisi et du cahier des charges afférent, les négociations n'ont pas permis à la Ville d'obtenir du candidat une offre présentant un avantage économique global pour la Ville. A cela, s'ajoute un contexte économique nouveau et particulièrement tendu, qui contraint la Ville à revoir la définition de son besoin. Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à la procédure de DSP.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME DIALLO

##### DELIBERATION

#### DSP PISCINE CAMILLE MUFFAT - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Adoptée à l'unanimité

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) concernant l'exploitation et la gestion de la piscine a été passé avec la société PISCINE DE GRAND-QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS (contrat allant du 01/01/18 au 31/12/22). Ce contrat arrivant à échéance, une procédure de renouvellement a été engagée. 7 candidats ont déposé leurs dossiers : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa », COM.SPORTS, EQUALIA, OIIKOS, PRESTALIS, STER et VERT MARINE.

La Commission de DSP (CDSP) a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans l'avis de concession et dans le dossier d'appel à candidatures. La CDSP a admis les sept candidats à remettre une offre initiale. 3 candidats ont remis une offre initiale : COM.SPORTS, OIIKOS et PRESTALIS. Un tour de négociations a eu lieu avec les trois candidats et les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais. Au vu de l'analyse des offres finales

réalisée par la CDSP, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le candidat COM.SPORTS, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales. Le Conseil Municipal approuve de retenir comme concessionnaire COM.SPORTS, approuve le contrat de concession de service public (SP) et les annexes résultant de la négociation avec ledit candidat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de SP.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. LECOMPTE

##### DELIBERATION

#### CONVENTION DE MECENAT AVEC LA POSTE POUR LE FESTIVAL POST

Adoptée à l'unanimité

La deuxième édition du festival POST dédié aux arts urbains a été organisée par la Ville de Grand-Quevilly les 13, 14 et 15 mai 2022. Cette édition a proposé de nouvelles rencontres et découvertes autour des arts urbains. Le Groupe La Poste a souhaité apporter son aide à la réalisation de cette opération (en versant 1 000 €), et y associer son image. Une convention de mécénat a été approuvée par le Conseil Municipal afin d'accepter le versement par le groupe La Poste de la somme de 1 000 €, avec en contrepartie l'association de son image à l'événement.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

##### COMMUNICATION

#### RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Dont acte

La Ville de Grand-Quevilly est actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement. Un rapport d'activité est présenté au Conseil Municipal pour rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice 2021.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

##### DELIBERATION

#### PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : MM. ROULY et MARUT, Mmes DUBOIS et DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat ; Mme LÉGROS (+ son pouvoir) et M. GRYSZATA s'abstiennent. Le législateur a entendu prévenir les conflits d'intérêts par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Les personnes titulaires d'un mandat électif local sont ainsi tenues de veiller à prévenir tout conflit d'intérêts. De ce fait, Monsieur le Maire, élu Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Quevilly Habitat le 30 juin dernier, entend prévenir tout potentiel conflit d'intérêts. Pour répondre aux dispositions légales en la matière et plus précisément à l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme (« si le Maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »), il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein un membre chargé de suppléer Monsieur le Maire en matière d'autorisation d'urbanisme pouvant être accordée à la Société Anonyme Quevilly Habitat. Mme Barbara GUILLEMIN s'est portée candidate. Après un vote à main levée (autorisé par le Conseil

Municipal), Mme GUILLEMIN a obtenu 28 voix. Mme GUILLEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour suppléer M. le Maire en matière d'autorisation d'urbanisme pouvant être accordée à Quevilly Habitat.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY  
DELIBERATION

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 108 RUE DE LA REPUBLIQUE ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU A MONSIEUR ALI TEBANI

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Ali TEBANI, fils de Madame Ouiza TEBANI, locataire de la propriété bâtie de la commune située 108 rue de la République, a manifesté le souhait d'acquérir ce bien (cadastrée Section AK n° 180 pour une surface de 138 m<sup>2</sup>) et une parcelle de terrain nu attenante (superficie de 140 m<sup>2</sup> environ, à détacher des parcelles cadastrées Section AK n°181, 183 et 937). Le service des Domaines, par avis du 15 septembre 2020, a évalué la valeur de base de la maison d'habitation et de la parcelle de terrain nu attenante à 85 600 € (avec marge de + ou - 10 %). Monsieur Ali TEBANI a accepté de procéder à cette acquisition au prix de 83 760 €, suite à la proposition de la commune (soit 77 040 € pour la propriété bâtie et 6 720 € pour la parcelle de terrain nu). Le bail de Madame Ouiza TEBANI sera transféré lors de la vente. Le Conseil Municipal autorise la vente de la propriété bâtie et de la parcelle de terrain nu attenante à ce prix. Tous les frais afférents à cette vente (géomètre, clôture, actes, enregistrements...) seront à la charge de l'acquéreur. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

DOSSIER PRESENTE PAR MME QUINIO  
DELIBERATION

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Deux dossiers ont été présentés au titre de ce dispositif : le premier va recevoir une subvention de 24,50 € et le second va recevoir une subvention de 38,50 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI  
DELIBERATION

ENTRETIEN OU ABATTAGE D'ARBRES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 18 septembre 2015, d'attribuer des subventions aux propriétaires pour l'entretien ou l'abattage d'arbres. Un dossier a été présenté. Le montant de la subvention versé est de 200 €.

DOSSIER PRESENTE PAR MME BERENGER  
DELIBERATION

ACTUALISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Adoptée à l'unanimité

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal avait défini les modalités de remboursement des frais de mission et de formation occasionnés par les élus et

les agents pour les besoins de la collectivité. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution desdites modalités de remboursement.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LEROY

DELIBERATION

AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Deux dossiers ont été présentés pour la période du 9 mai 2022 au 21 juillet 2022. Le montant de la subvention versé pour les deux dossiers est de 700 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE

DELIBERATION

INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE PUBLIC CHEMIN DE LA POUDRIERE - STADE CHENE A LEU – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LA VILLE

Adoptée à l'unanimité

Afin de développer et renforcer le réseau public de distribution de l'électricité, ENEDIS doit procéder à la création d'un nouveau poste de transformation du courant électrique Chemin de la Poudrière.

L'installation de ce nouvel équipement (et de tous ses accessoires de raccordement de réseau) est prévue sur une fraction d'environ 25 m<sup>2</sup> de l'unité foncière cadastrée BD 68, d'une superficie totale de 43 040 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville, soit à l'entrée du Stade du Chêne à Leu. Pour ce faire, une convention d'occupation du terrain a été approuvée par le Conseil Municipal. Cette occupation est réalisée à titre gratuit, pour une durée indéterminée. Il est précisé que cet équipement sera entretenu et renouvelé par ENEDIS et permettra d'améliorer la desserte notamment des équipements municipaux suivants : Stade du Chêne à Leu et logement de fonction du gardien.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

MODIFICATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE DE LA CONVENTION D'INTERCOMMUNALITE

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté la convention relative à la participation intercommunale aux frais de scolarité pour la période 2021-2026, avec l'imputation comptable M14 : Chapitre 65 - Article 65548.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature comptable de la Ville a changé pour passer en M57. Conformément aux exigences du Trésor Public, l'imputation comptable indiquée dans la délibération susmentionnée a été modifiée en inscrivant la nouvelle imputation comptable : Chapitre 65 - Article 65568.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

COMMUNICATION SUR L'AIDE A LA MOBILITE VERSEE PAR LE CCAS

Dont acte

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Municipal a confié le dispositif d'aide à la

mobilité (apporter un financement pour le permis de conduire, faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, aider à l'acquisition d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées) au CCAS pour qu'il examine les demandes régulièrement lors de sa commission permanente.

Depuis ce transfert, 8 dossiers ont été examinés pour un montant de 1 250 € pour l'aide au permis de conduire et 700 € pour l'acquisition de matériel à assistance électrique.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

##### DELIBERATION

##### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suites aux différentes modifications :

- Direction des services à la population : un emploi de secrétaire à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- Direction des services techniques :

Interventions, régies bâtiments et espaces verts : un emploi de chauffeur de balayeuse à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Maintenance, Energie, Sécurité : un emploi de responsable du Service Maintenance, Energie, Sécurité à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée de deux ans.

#### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

##### COMMUNICATION

Dont acte

153 décisions ont été prises au cours de la période du 20/04/2022 au 09/09/2022. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, frais et honoraires d'avocats, notaire et huissiers de justice, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetière,...).

Monsieur le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de séance à 19h45.

Daniel ASSE  
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
076-217603224-20221018-1810202202-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022